Dépôt d'un instrument parlementaire

—

Postulat 2026-GC-341

Comment maintenir vivants les centres historiques de nos villages fribourgeois ?

Auteur-e-s :	**Berset Christel, Lepori Sandra**
Nombre de cosignataires :	**22**
Dépôt :	**13.11.2026**
Développement :	**13.11.2026**
Transmission au Conseil d'Etat :	**16.11.2026**

Dépôt et développement

Les centres historiques des villages constituent une part essentielle de l'identité culturelle, architecturale et paysagère du canton de Fribourg. Ils témoignent de plusieurs siècles d'histoire, contribuent à la qualité du cadre de vie et participent à l'attractivité résidentielle, économique et touristique de nos communes et de notre canton.

Au-delà de leur valeur patrimoniale, ces ensembles bâtis représentent un héritage collectif qui forge l'identité des localités fribourgeoises et favorise l'attachement de la population à son cadre de vie. La préservation de cette identité constitue un enjeu important dans un contexte où de nombreuses régions sont confrontées à une uniformisation progressive des paysages bâtis.

Le canton dispose aujourd'hui d'instruments importants en matière de protection du patrimoine bâti. Le Service des biens culturels procède au recensement des immeubles et des sites construits, tandis que les mesures de protection sont intégrées dans les plans d'aménagement locaux. Le Plan directeur cantonal souligne par ailleurs l'importance de la protection des sites construits et de la qualité du développement territorial.

Malgré ce cadre, plusieurs situations observées dans différentes régions du canton suscitent des interrogations. Des bâtiments anciens, parfois représentatifs de l'architecture rurale traditionnelle et participant à l'identité d'un village, disparaissent progressivement au profit de nouvelles constructions dont l'échelle, l'implantation ou les caractéristiques architecturales modifient profondément le caractère des lieux. D'ailleurs, au printemps 2026, Fribourg a perdu plusieurs de ses sites inscrits à l'inventaire fédéral ISOS en raison de son développement. Parmi eux, Chiètres, qui avait pourtant adopté un règlement très strict pour protéger son cœur historique [1].

Parallèlement, de nombreux propriétaires de bâtiments anciens sont confrontés à des coûts de rénovation importants. Les exigences techniques, énergétiques et patrimoniales peuvent rendre certaines opérations financièrement difficiles, voire décourager les projets de réhabilitation. Cette situation peut conduire à un manque d'entretien progressif du bâti, puis à sa dégradation, avant que sa démolition n'apparaisse comme la seule solution économiquement viable.

[1] Le patrimoine est en déclin. Ces sites fribourgeois déclassés qui n'ont plus d'intérêt pour la Confédération | La Liberté

Cette problématique soulève également des questions de durabilité. Alors que les politiques publiques encouragent la préservation des ressources et la limitation de l'empreinte environnementale du secteur de la construction, la réutilisation et la rénovation du bâti existant constituent souvent une alternative pertinente à la démolition et à la reconstruction.

Le canton s'est engagé dans une démarche de promotion de la qualité du bâti et du développement territorial harmonieux, notamment à travers le recensement des sites construits d'importance régionale et locale (SCRoL), qui complète désormais l'inventaire fédéral ISOS. Constatant le déclin de notre patrimoine à cet inventaire, cette orientation mérite d'être examinée à la lumière des défis actuels rencontrés par les communes et les propriétaires.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de disposer d'une analyse globale de la situation et des différentes options envisageables pour préserver rapidement et durablement les centres historiques des villages fribourgeois, soutenir les propriétaires confrontés à des charges importantes de rénovation et promouvoir une culture du bâti de qualité respectueuse de l'identité des lieux.

Le présent postulat ne préjuge pas des solutions qui pourraient être retenues. Il vise avant tout à permettre au Grand Conseil de disposer d'un état des lieux complet des instruments existants ainsi que des pistes d'amélioration envisageables.

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier et de présenter au Grand Conseil un rapport sur les moyens permettant de préserver et de valoriser durablement les centres historiques des villages fribourgeois de même que le patrimoine bâti rural présentant une valeur culturelle, historique, architecturale ou paysagère.

Le rapport examinera notamment :

1. l'efficacité des instruments actuellement à disposition des communes et du canton pour protéger les ensembles bâtis historiques en zone, les sites construits et les bâtiments traditionnels, tout en permettant leur évolution et leur revitalisation (pertinence des normes ISOS ; adéquation des indices de construction (IBUS) et d'occupation du sol (IOS) en vigueur) ;
2. l'application concrète des objectifs cantonaux relatifs à la qualité du bâti, à la protection des sites construits et à la préservation de l'identité des localités dans les procédures de planification ;
3. l'opportunité de renforcer la prise en compte des inventaires patrimoniaux fédéraux et cantonaux ainsi que des objectifs liés à la culture du bâti dans les plans d'aménagement locaux ;
4. les mesures susceptibles de prévenir la dégradation volontaire ou l'abandon prolongé de bâtiments en zone présentant un intérêt patrimonial ;
5. les possibilités de soutenir financièrement, techniquement ou fiscalement les propriétaires de bâtiments protégés ou situés dans des périmètres présentant une valeur patrimoniale, afin de favoriser leur entretien, leur rénovation, leur réhabilitation et leur maintien en usage ;
6. les moyens de promouvoir la rénovation du bâti existant en zone comme alternative à la démolition-reconstruction lorsque celle-ci est compatible avec les exigences de sécurité, d'habitabilité et d'efficience énergétique ;
7. l'opportunité d'adapter les bases légales ou réglementaires cantonales afin de renforcer la préservation des centres anciens, la qualité du développement bâti et la transmission du patrimoine architectural aux générations futures.